

Il n'est guère plus ménagé comme jurisconsulte. « Son *Code* n'est, à vrai dire, que le recueil raisonné des arrêts du sénat de Savoie (1), pendant une période de dix ans ; on fait honneur au seul Favre de ce travail de patience : ce fut l'œuvre collective et souvent anonyme de ses collègues. . . . Travailleur infatigable, possédant à fond les textes, il perdit dans l'étude de la chicane la verdeur d'allures, la vivacité de jugement qui à son début firent le succès de ses *Conjectures* ; il est ingénieux et disert, mais souvent banal dans l'expression, et sans élévation dans la pensée. La morale de sa vie se résume dans l'épigraphie du code : *quod tibi fieri non vis, alteri non feceris* ; c'est le droit exclusif, inerte du rhéteur antique ; ce n'est point cette sympathie active, cette charité agissante qu'on devait attendre de l'ami de saint François de Sales. L'essentiel pour lui, c'est de réussir, et s'il échoue, de n'être pris ni pour un coupable ni surtout pour une dupe. » *sui quam veritatis amantior*, selon le mot piquant de Joseph Aurel (*Resp. Jurisc.*)

Il ne manquait au jugement sévère que porte, sur Antoine Favre, le nouvel historien de Savoie, qu'un portrait physique de l'illustre homme d'Etat. Nous le trouvons dans une note du même chapitre, cette fois encore dans des termes qui n'annoncent pas plus de sympathie : « Si l'on compare la figure blanche, souriante et blonde de l'évêque dans tous ses portraits, à la tête osseuse, au visage amaigri, creusé, fuyant, morose et railleur du magistrat (splendide bronze de M. Gumery), cette *débonnairété* expansive

(1) Favre y a même traité avec une sorte de prédilection les questions de sorcellerie : il adopte les principes et les conclusions de l'ouvrage de Martin Delrio. — *Hist. de Savoie*, t. II, p. 516.